



**CONSEIL
GENERAL**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

*Supplément au Recueil des Actes Administratifs
n° 7 du 1^{er} avril 2009*

*Décision Modificative n° 0
20 mars 2009*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E

**SUPPLEMENT AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 7 DU 1^{ER} AVRIL 2009**

CONSEIL GENERAL

**DECISION MODIFICATIVE N° 0 DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 20 MARS 2009**

	PAGES
- Compte-rendu de la décision modificative n° 0 du 20 mars 2009	5

*** * * * ***

CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 0 DU 20 MARS 2009

N° 1 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Plan quinquennal d'investissement - Convention cadre avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver le principe du plan quinquennal d'investissement et sa ventilation telle qu'exposée dans le rapport,
- d'approuver les termes de la convention cadre à intervenir avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole telle que présentée en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention-cadre,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur l'affectation, projet par projet, des crédits inscrits dans le cadre de ce plan quinquennal, et individualiser les crédits correspondants qui seront supportés sur les AP 19019A et 19019B.

N° 2 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Mise à jour du règlement départemental d'aide sociale des Bouches-du-Rhône.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les fiches modifiées ainsi que les fiches nouvelles telles qu'elles sont indiquées dans l'annexe 1 du rapport,
- d'abroger la fiche 2-1-4 « Prise en charge d'heures d'auxiliaire de vie ».

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

N° 3 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Plan Départemental de Protection et de Défense de la Forêt contre l'Incendie (PDPFCI).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'émettre un avis favorable sur le Plan Départemental de Protection et Défense de la Forêt contre l'Incendie (PDPFCI) sous les réserves suivantes :

- meilleure prise en compte des volets économiques et écologiques par l'intermédiaire d'une évaluation des conséquences des feux de forêt
- amélioration de la prospective concernant la diversification de la forêt
- accompagnement financier de l'Etat au bénéfice des maîtres d'ouvrage chargés de mettre en œuvre les actions prévues par le PDPFCI
- intégration des observations issues de la consultation publique

N° 4 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Délégation de compétence au Président du Conseil Général pour saisine de la Commission Consultative des services publics locaux.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, de charger le Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, de la saisine pour avis de la Commission Consultative des services publics locaux pour :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2

N° 5 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales dans sa version issue de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, de donner délégation au Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation s'appliquera également à tous les marchés ayant fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente prise préalablement au lancement d'une procédure.

A pris acte que ces attributions peuvent être déléguées à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et le cas échéant, à d'autres membres du Conseil Général, par effet de délégations de fonctions accordées par le Président du Conseil Général en vertu de l'article L.3221-13 du Code général des collectivités territoriales.

Abroge la délibération n° 6 du 4 avril 2008 ainsi que le premier alinéa du 1) de la délibération n° 2 du 4 avril 2008.

N° 6 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Passation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée (article 10 de la loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier dite MURCEF).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément aux propositions du rapport, de prendre acte du récapitulatif des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant pour la période du 28 mai 2008 au 26 février 2009 inclus, conformément à l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et aux délibérations du Conseil Général n° 18 du 22 mars 2002 et n° 6 du 04 avril 2008.

N° 7 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département et fixation de la journée Solidarité à compter de 2009.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément aux propositions du rapport, les créations et transformations d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du Département indiquées dans le rapport.

Les crédits votés lors du BP 2009 sont suffisants pour couvrir l'ensemble de ces dépenses.

A décidé, considérant la modification apportée par la loi n° 2008-351 à l'art. 6 de la loi n° 2004-626 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, de consacrer, à compter de 2009, à la journée de solidarité, sept heures précédemment non travaillées (à l'exclusion des jours de congé annuel), réparties sur l'ensemble des journées travaillées dans l'année par chaque agent, quel que soit son rythme de travail.

Abstention du groupe « L'avenir du 13 ».

N° 8 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / MME DANIELE GARCIA

OBJET : Augmentation de la valeur du titre restaurant et de la participation repas en faveur des agents du Conseil Général.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 7,50 €,
- de fixer la part du Département à 60 %, soit 4,50 € et celle de l'agent à 40 % soit 3 € par titre. La participation du Conseil Général au prix des repas pris au restaurant Carré Bleu et dans les restaurants conventionnés est également fixée à 4,50 €.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} juin 2009.

Les crédits inscrits au BP 2009, en dépenses et en recettes seront majorés lors du vote de la DM1.

N° 9 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Indemnités de fonction des conseillers généraux des Bouches-du-Rhône. Actualisation 2009.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de modifier les indemnités de fonction des conseillers généraux compte tenu :
 - . de la revalorisation du plafond de la sécurité sociale pour l'année 2009,
 - . de l'élection de MM. Richard Eouzan et Mario Martinet suite aux cantonales partielles de décembre 2008,

- de fixer les montants individuels, éventuellement écrêtés, à compter du 1^{er} janvier 2009 selon les tableaux joints en annexe au rapport.

N° 10 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes P.A.C.A. sur la gestion du service de l'aide sociale à l'enfance du département des Bouches-du-Rhône pour les exercices 1999 et suivants.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A pris acte du rapport d'observations définitives, annexé au rapport, établi par la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur à la suite de l'examen de la gestion du service de l'aide sociale à l'enfance du Département des Bouches-du-Rhône, pour les exercices 1999 et suivants.

N° 11 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Réforme des modalités de versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée - article 1^{er} de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de :

- prendre acte du montant de référence, amendé en séance, soit 389.820.667 €, correspondant à la moyenne des dépenses réelles des articles 20, 21 et 23, diminués des mouvements en recette des articles 203 et 236 à 238, des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes 2004 à 2007,

- confirmer les 551.650.242 € de crédits inscrits au budget primitif 2009 au budget général et aux budgets annexes, soit une croissance de 41,51 % par rapport au montant de référence susvisé,

- prendre acte qu'un projet de convention à conclure avec le représentant de l'Etat sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

N° 12 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Recettes irrecouvrables : Admission en non-valeur des titres des Indus du RMI.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'admettre en non valeur la somme de 614 100,25 € correspondant à des titres d'indus d'allocations RMI.

N° 13 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de modification de garantie formulée par la Société Logirem à hauteur de 2 924 991,00 € représentant 45 % d'un emprunt de 6 499 980,00 € destiné à financer l'acquisition de 48 logements PLS dénommés « Les Rives d'Allauch » et situés dans le 13^e arrondissement de Marseille.

Cette délibération modifie la délibération n° 11 adoptée par le Conseil Général en séance publique du 26 juin 2008.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'autoriser la modification de la garantie du Département accordée à la S.A. H.L.M. Logirem à hauteur de 2 924 991 € représentant 45 % de trois emprunts d'un montant total de 6 499 980 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition-amélioration de 48 logements situés avenue Marcel Delprat à Marseille (13^e) et dénommés « Les Rives d'Allauch », selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 14 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de modification de garantie formulée par la S.A. H.L.M. Erilia à hauteur de 708 844,00 € représentant 45 % d'un emprunt de 1 575 208,00 € destiné à financer une opération d'acquisition - amélioration de 18 logements collectifs dénommés « Villa Romana » et situés sur la commune de Maussane-les-Alpilles.

Cette délibération modifie la délibération n° 13 adoptée par le Conseil Général en séance publique du 26 juin 2008.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'autoriser la modification de la garantie du Département accordée à la S.A. HLM Erilia à hauteur de 708 844 € représentant 45 % du montant total de l'emprunt, soit 1 575 208 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition de 18 logements dénommés « Villa Romana » et situés à Maussane-les-Alpilles, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 15 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie formulée par la Fondation d'Auteuil à hauteur de 191 273,85 € représentant 45 % d'un emprunt de 425 053,00 € destiné à financer la construction de la Résidence sociale « Elisabeth Reinaud » située au 5, rue Antoine Pons dans le 4^e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la Fondation d'Auteuil à hauteur de 191 273,85 € représentant 45 % du montant total de l'emprunt, soit 425 053 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de la résidence sociale « Elisabeth Reinaud » située au 5 rue Antoine Pons à Marseille (4^e), selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 16 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la Société HLM Sud Habitat à hauteur de 296 915,40 € représentant 45 % d'un emprunt de 659 812,00 € destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 12 logements PLAI sur la commune de Mari-gnane.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Sud Habitat à hauteur de 296 915,40 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 659 812 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition-amélioration de 12 logements PLAI sur la commune de Marignane, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 17 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Coopération et Famille : Demande de transfert des garanties d'emprunt au profit de la S.A. HLM Logis Méditerranée à hauteur de 877 733,69 euros.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'autoriser le transfert de la garantie du Département de la S.A. Coopération et Famille à la S.A. HLM Logis Méditerranée à hauteur de 877 733,69 € pour le financement de la reprise du patrimoine locatif social de la société HLM Coopération et Famille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

La garantie du Département est accordée conformément au tableau annexé au rapport, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 18 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie formulée par la Société S.F.H.E. à hauteur de 516 464,55 € représentant 45 % d'un emprunt de :

- 1 147 699,00 € destiné à financer la construction de 12 logements PLUS et PLAI et 2 logements PLS, dénommés « La Pommeraie » et situés boulevard Bezombes et avenue Lombard 13011 Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Société Française des Habitations Economiques à hauteur de 516 464,55 € représentant 45 % de six emprunts d'un montant total de 1 147 699 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 14 logements dénommés « La Pommeraie » et situés boulevard Bezombes et avenue Lombard à Marseille (11^e), selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 19 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie formulée par la Société S.F.H.E. à hauteur de 1 150 104,60 € représentant 45 % d'un emprunt de :

- 2 555 788,01 € destiné à financer la construction de 38 logements collectifs locatifs sociaux, situés avenue Jean Baptiste Dubois 13560 Sénas.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Société Française des Habitations Economiques à hauteur de 1 150 104,60 € représentant 45 % de sept emprunts d'un montant total de 2 555 788,01 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse

des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 38 logements collectifs locatifs sociaux PLUS, PLAI et PLS situés avenue Jean-Baptiste Dubois à Sénas, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 20 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie formulée par la S.A. HLM S.F.H.E. à hauteur de 558 418,50 € représentant 45 % d'un emprunt global de 1 240 930,50 € destiné à financer la construction de 16 logements locatifs sociaux dénommés « Les Pins » et situés place de la Bascule - 13200 Raphèle-les-Arles.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Société Française des Habitations Economiques à hauteur de 558 418,50 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 1 240 930,50 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 16 logements (PLUS et PLAI) locatifs sociaux, dénommés « Les Pins », situés Place de la Bascule à Raphèle-les-Arles, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 21 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Fixation des taux d'imposition directs pour 2009 - Décision modificative n° 0.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de reconduire pour 2009 les taux 2008 de la fiscalité directe, à savoir :

Taxe d'habitation (TH)	9,19 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	10,85 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	9,80 %
Taxe professionnelle (TP)	7,08 %

- de fixer le montant du produit de la fiscalité directe, hors allocations compensatrices, à 671 348 796 € après prélèvement de 1 439 863 € au titre de la réforme de la TP, soit un brut de 672 788 659 € conformément à l'imprimé fiscal n° 1253 DEP,

- d'adopter la décision modificative n° 0 pour 2009,

- de consacrer l'excédent dégagé en fiscalité directe et en dotations d'Etat à une réduction de l'inscription des droits de mutation à hauteur de 7 125 962 €,

- de préciser :

* que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général,

* que la nomenclature des opérations et des programmes employée à des fins de gestion ne constitue pas un élément contraignant en matière d'exécution budgétaire.

Le groupe « L'Avenir du 13 » s'abstient.

M. Simonpieri s'abstient.

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée – Bât. B – 1^{er} étage – Porte 1131.

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26

